

RELEVÉ ANNUEL 2013 DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER

Glossaire - page 1/4

INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE ADHÉSION

L'offre de gestion financière du contrat d'assurance vie Afer, ainsi que du contrat « DSK » Afer et du contrat de retraite supplémentaire multisupport Afer a été aménagée en 2013 de la façon suivante :

- reprise de la gestion complète du fonds Opensfer par Aviva Investors France en février 2013 (cf Lettres de l'Afer n° 92 et 93).
- Passage en gestion active du fonds Afer-Eurosfer par Aviva Investors France depuis février 2013 et modification de son indice de référence, devenu l'indice EURO STOXX®.
- Création de deux nouveaux supports en unités de compte : Afer Marchés Emergents et Afer Actions Amérique (cf Lettres de l'Afer N° 92 et 93).
- Deux nouvelles options d'arbitrages automatiques sont proposées depuis le 1^{er} juillet 2013 : l'option de Sécurisation des performances et l'option de Dynamisation des intérêts (cf Lettres de l'Afer n°94 et 95).

L'Assemblée Générale de l'Afer du 25 juin 2013 a par ailleurs approuvé la totalité des résolutions présentées par le Conseil d'Administration dans la Lettre de l'Afer n° 94 de mai 2013, notamment :

- l'amélioration de la revalorisation des capitaux :
 - dans le cas où une prestation décès n'est pas réglée 12 mois après la réception de l'acte de décès par le GIE Afer, les capitaux décès continueront à être revalorisés **au taux plancher garanti** et non à la moitié de celui-ci.
 - Dans le cas où le bénéficiaire d'une prestation décès souhaite reverser le capital décès sur une adhésion AFER ouverte à son nom, sans frais de versement, **son emploi bénéficie également d'une rémunération complémentaire, calculée au taux définitif brut du Fonds Garanti**, sur la totalité de la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année du emploi (selon les conditions expliquées ci dessous). Cette modification s'applique pour les emplois enregistrés au GIE Afer à compter du 1^{er} janvier 2013.
- Le taux des avances est encadré : il sera désormais égal au taux brut de rémunération de l'année précédente du Fonds Garanti augmenté au maximum d'un demi point.

Vous pouvez consulter les Lettres de l'Afer ainsi que les principales caractéristiques des supports en unités de compte sur le site Internet www.afer.asso.fr.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE RELEVÉ ANNUEL

Nous vous précisons ci-dessous la signification des différentes informations pouvant figurer dans votre relevé, conformément à l'article L 132-22 du Code des assurances, que vous soyez titulaire d'une adhésion monosupport, d'une adhésion multisupport, d'une adhésion « DSK » ou d'une adhésion à un contrat collectif de retraite supplémentaire.

RELEVÉ ANNUEL : document obligatoire adressé en début d'année. Il récapitule l'ensemble des opérations enregistrées sur votre adhésion en année de valeur 2013.

IDENTIFIANT : il permet d'accéder à l'espace sécurisé « Accès Adhérent » du site www.afer.asso.fr, dans lequel toutes les informations utiles concernant votre adhésion sont disponibles. Votre mot de passe vous sera également demandé.

PEP : le Plan d'Épargne Populaire permet d'affecter les versements (limités à 92 000 euros nets investis par plan et par personne) à un contrat d'assurance vie dans un cadre fiscal privilégié (rente viagère défiscalisée au terme et exonération du prélèvement libératoire forfaitaire sur les produits après 8 ans de détention). Il n'est plus possible d'ouvrir de PEP depuis le 25 septembre 2003, mais vous pouvez toujours alimenter votre PEP assurance existant dans la limite légale.

ADHESION À UN CONTRAT DIT « DSK » : adhésion à un contrat d'assurance vie multisupport avant le 1^{er} janvier 2005 dont les versements sont investis sur un support en unités de compte comportant obligatoirement au minimum 50 % d'actions, dont 5 % à risque, pendant toute la durée de vie de l'adhésion. En contrepartie, les produits de l'adhésion sont exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat après 8 ans.

TAUX BRUT DU FONDS GARANTI EN EUROS : taux de rendement du Fonds Garanti en euros, obtenu en rapportant le produit net des placements des actifs en représentation des engagements sur le Fonds Garanti en euros au montant pondéré de l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros, soit 3,853 % en 2013.

TAUX NET DU FONDS GARANTI EN EUROS : taux de rendement du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion administrative et avant application des prélèvements sociaux (voir mode de calcul du taux), soit 3,36 % en 2013.

TAUX NET DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DU FONDS GARANTI EN EUROS : taux de revalorisation du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion et après application des prélèvements sociaux.

Taux applicable aux adhésions soumises aux prélèvements sociaux lors de l'inscription en compte des bénéfices (adhésions monosupport et multisupport des résidents fiscaux en France) soit 2,839% en 2013 (voir prélèvements sociaux).

TAUX PLANCHER GARANTI : taux de rémunération brut minimum de l'épargne (avant prélèvement des frais de gestion administrative et avant application des prélèvements sociaux) garanti aux épargnants. Ce taux, fixé conjointement par l'Association Afer et les coassureurs, varie chaque année et s'inscrit à 1,683 % en 2014.

RELEVÉ ANNUEL 2013 DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER

Glossaire - page 2/4

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE ET INDICATEURS DE RÉFÉRENCE : les indicateurs de référence permettent de comparer les performances des supports en unités de compte avec leurs marchés de référence.

- **AFER-OBJECTIF 2017** : l'indicateur de référence auquel l'adhérent pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) 4.25% octobre 2017. La performance de cet OAT est de 0,2% entre le 26/12/2012 (date de lancement de Afer Objectif 2017) et le 25/12/2013.
- **AFER IMMO** : du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour cette Société civile.
- **DYNAFER** : l'indicateur de référence auquel l'adhérent pourra comparer la performance de son investissement (dividende net réinvesti) est l'EONIA. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Cet indicateur a évolué de 0,1% entre le 26/12/2012 et le 25/12/2013.
- **OPENSFER** : du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.
- **ID-AFER** : l'indicateur de référence auquel l'adhérent pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est composé de 60% de Barclays Capital euro Aggregate 5-7 ans (indice obligataire d'emprunts d'État ou d'émetteurs privés libellés en euros, à taux fixe d'une durée de vie restant à courir de 5 à 7 ans, dont l'émetteur bénéficie d'une notation « catégorie d'investissement ») et de 40% EURO STOXX®, (indice actions composé des principales capitalisations de la zone Euro, libellées en euros, présentes dans l'indice STOXX® Europe 600). Il est calculé et publié par STOXX Limited (dividendes réinvestis, cours de clôture). Cet indicateur a évolué de 10,2% entre le 26/12/2012 et le 25/12/2013.
- **AFER-SFER** : l'indicateur de référence auquel l'adhérent pourra comparer a posteriori la performance de son investissement (coupons/dividendes nets réinvestis, au cours de clôture) est l'indice composite suivant : 65 % CAC 40. Cet indice actions est composé à partir d'un échantillon de 40 valeurs des marchés réglementés d'Euronext Paris, choisies parmi les 100 plus fortes capitalisations. Il est calculé quotidiennement et publié par Euronext ; 35 % JPM EMU : cet indice obligataire est composé des emprunts gouvernementaux de la zone Euro, libellés en euros, de toutes maturités. Il est calculé quotidiennement et publié par JP Morgan. Cet indicateur a évolué de 12,7% entre le 26/12/2012 et le 25/12/2013.
- **PLANISFER** : l'indicateur de référence auquel l'adhérent pourra comparer a posteriori la performance de son investissement (coupons nets réinvestis) est l'indice composite défini dans l'objectif de gestion. Cet indice composite est constitué de 50% de Standard&Poors 500 (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations aux Etats-Unis), 10% de Topix (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations japonaises), 10% de Footsie 100 (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations anglaises), 10% de HSCEI (indice actions représentatif des plus grandes valeurs chinoises dites « H-shares »), 5% de Standard&Poors CNX NIFTY (indice actions représentatif des plus grandes valeurs indiennes), 5% de DJ Russian Titans 10 (indice actions représentatif des plus grandes valeurs russes), 5% de Bovespa (indice actions représentatif des plus grandes valeurs brésiliennes), 2,5% de SMI (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations suisses) et de 2,5% de MSCI Far East Ex Japan (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations sur la zone Asie hors Japon). Cet indicateur a évolué de 14,0% entre le 26/12/2012 et le 25/12/2013.
- **AFER-EUROSFER** : l'indicateur de référence auquel l'adhérent pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est
 - jusqu'au 28 février 2013, l'indice EURO STOXX 50 ® (cours de clôture, dividendes réinvestis). Cet indice actions est composé des 50 plus grandes valeurs de la zone Euro sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, de leur liquidité et de leur représentativité sectorielle. Il est calculé et publié par STOXX Limited.
 - depuis le 1^{er} mars 2013, l'indice EURO STOXX ® (dividendes réinvestis, cours de clôture). Cet indice actions est composé des principales valeurs de la zone Euro libellées en euros et présentes dans l'indice STOXX® Europe 600. Il est calculé et publié par STOXX Limited.
 Cet indicateur a évolué de 19,2% entre le 26/12/2012 et le 25/12/2013.
- **AFER ACTIONS AMÉRIQUE** : l'indicateur de référence auquel l'adhérent pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice composite suivant (cours de clôture, dividendes réinvestis) : 80% S&P 500®, indice composé des 500 plus grandes capitalisations des marchés d'actions américaines. Il est calculé quotidiennement et publié par Standard & Poor's ; 20% Russell 3000® Value, indice composé d'une sélection de valeurs présentant un prix inférieur à leur valeur intrinsèque parmi les 3000 plus importantes sociétés des Etats-Unis. Il est calculé et publié par la société Russell Investments. Cet indicateur a évolué de 22,4% entre le 26/12/2012 et le 25/12/2013.
- **AFER MARCHÉS ÉMERGENTS** : l'indicateur de référence auquel l'adhérent pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composite suivant (calculé dividendes/coupons réinvestis) : 33% MSCI Emerging Markets (€), indice actions représentatif des marchés émergents dans le monde, 33% JPM Emerging Market Bond Index (€), indice obligataire représentatif des obligations d'Etat émises par les gouvernements des pays émergents souverains, 34% STOXX® Europe 600, indice actions composé des 600 principales capitalisations européennes. Cet indicateur a évolué de -0,8% entre le 26/12/2012 et le 25/12/2013.
- **AFER-FLORE (pour les titulaires d'adhésions DSK)** : l'indicateur de référence auquel l'adhérent pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice composite suivant : 80% CAC Small 90. Cet indice actions est composé des 90 valeurs affichant les capitalisations les moins élevées au sein de l'indice SBF 250 (250 plus grandes valeurs de la bourse de Paris classées par capitalisation, représentatives des grands secteurs économiques). Il est calculé et publié par Euronext (dividendes

RELEVÉ ANNUEL 2013 DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER

Glossaire - page 3/4

réinvestis, au cours de clôture) ; 20% EONIA. Cet indice correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Cet indicateur a évolué de 22,2% entre le 26/12/2012 et le 25/12/2013.

VALEUR DE LA PART AU 25/12/2013 : la valeur nette des parts des supports en unités de compte est celle du mercredi ou du dernier jour de bourse ouvré précédant la clôture de l'exercice, soit celle du 24/12/2013, également applicable le 25/12/2013. L'épargne constituée dans les supports en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

PROSPECTUS AMF : les prospectus complets AMF sont disponibles auprès de votre conseiller, du GIE AFER et sur le site Internet www.afer.asso.fr. Vous y trouverez toutes les caractéristiques concernant les supports en unités de compte (indicateurs de référence, stratégie d'investissement, profil de risque, informations sur les frais...).

PERFORMANCE 2013 : évolution de la valeur de la part du support en unités de compte, calculée entre le 26/12/2012 et le 25/12/2013.

NOMBRE DE PARTS : nombre de parts d'unités de compte détenues au 25/12/2013. Ce nombre ne varie qu'à la suite d'opérations demandées par l'adhérent.

DATE DE VALEUR : date prise en compte pour la valorisation hebdomadaire des opérations (soit chaque mercredi).

VERSEMENT : cotisation enregistrée en année de valeur 2013. Toutes les opérations transitent obligatoirement par le Fonds Garanti en euros.

ACHAT DE PARTS : versement effectué dans les supports en unités de compte de votre adhésion dont la valeur vient diminuer le montant du Fonds Garanti en euros à la même date.

ARBITRAGE : opération sur les adhésions multisupports, consistant en un changement volontaire d'affectation de l'épargne d'un support à l'autre. Sur les opérations d'arbitrage effectuées en 2013, la première a bénéficié de la gratuité des frais d'arbitrage et les suivantes ont supporté des frais de 0,2 % du montant arbitré dans la limite de 50 euros par opération.

DYNAMISATION DES INTÉRÊTS : arbitrage automatique d'une partie de l'épargne du Fonds Garanti en euros vers les supports en unité de compte éligibles à l'option et choisis par l'adhérent. L'arbitrage porte sur un montant équivalent aux intérêts annuels inscrits sur le Fonds garanti en euros, selon la quote-part de montant disponible qu'il a déterminée (50 ou 100%).

SÉCURISATION DES PERFORMANCES : arbitrage automatique d'un montant équivalent à la performance constatée sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option et choisis par l'adhérent vers le Fonds Garanti en euros dès lors que la performance d'un support en unité de compte dépasse le seuil de déclenchement prédéfini (5 %, 10% ou 15% de performance).

DATE DE RÉFÉRENCE : date prise pour référence, dans le cadre de la Sécurisation des Performances, pour le calcul de la performance moyenne pour un support en unités de compte en date de constatation (cette date correspond initialement à la date de prise d'effet de l'option puis une nouvelle date de référence est retenue après chaque opération de sécurisation de performance).

VALEUR DE RÉFÉRENCE : valeur utilisée, dans le cadre de la Sécurisation des Performances, pour déterminer la performance atteinte en date de constatation et actualisée en fonction des opérations réalisées sur le support.

VENTE DE PARTS : opération effectuée lors d'un retrait (sans frais) ou lors d'un arbitrage (supportant alors éventuellement les frais d'arbitrage) sur les supports en unités de compte de votre adhésion afin de créditer respectivement l'épargne dans le Fonds Garanti en euros ou dans les supports en unités de compte cibles.

RACHAT : lors d'un rachat partiel ou total (retrait définitif d'une partie ou de la totalité de l'épargne), aucuns frais ne sont prélevés, seule est applicable l'imposition éventuellement due au titre des produits alors constatés (imposition au titre de l'IR ou sur option au prélèvement forfaitaire libératoire) à laquelle s'ajoutent aussi éventuellement les prélèvements sociaux. La fiscalité applicable au rachat doit être choisie au plus tard lors de la demande de rachat. La fiche pratique sur la fiscalité des rachats est disponible auprès de votre conseiller, du GIE AFER ou sur le site internet www.afer.asso.fr. Le rachat total met fin définitivement à l'adhésion.

TRANSFERT (contrats de retraite supplémentaire) : possibilité pour l'assuré de demander le transfert de son capital constitutif de rente (valeur de transfert) vers un autre organisme gestionnaire, lorsqu'il n'est plus tenu d'adhérer au contrat, compte tenu de son changement de catégorie ou de son départ de l'entreprise. Cette option met fin aux garanties. Ce transfert ne peut se faire que vers un contrat de même nature offrant des prestations liées à la cessation d'activité professionnelle mentionnées à l'article L 143-1 du code des assurances en supplément des prestations de retraite servies par les régimes de base et complémentaires légalement obligatoires.

PRUM (Prix de Revient Unitaire Moyen) : le prix de revient unitaire moyen ou PRUM est calculé à chaque nouvel achat de parts du support en unités de compte.

– PRUM (1er achat) = prix d'achat des premières parts.

– PRUM (n+1ème achat) = (PRUM (nème achat) * Nombre de parts détenues avant le nouvel achat + Prix d'achat des nouvelles parts * Nombre de nouvelles parts achetées) / (Nombre de parts détenues avant le nouvel achat + Nombre de nouvelles parts achetées).

RELEVÉ ANNUEL 2013 DE VOTRE ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER

Glossaire - page 4/4

Lorsqu'il y a plusieurs mouvements sur un même support, à une même date de valorisation, un cumul des parts achetées et vendues est effectué ; le cumul est considéré comme un achat s'il est positif ou comme une vente s'il est négatif.

Les valeurs du PRUM précisées sur le relevé annuel sont arrondies à deux décimales.

TOTAL FRAIS SUR VERSEMENTS DE 2013 : somme prélevée sur les versements de l'année.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES 2013 : intérêts nets de frais de gestion et avant l'application des prélèvements sociaux calculés prorata temporis pour chaque opération enregistrée dans le Fonds Garanti en euros en cours d'exercice (voir mode de calcul du taux). En cas d'avances, la rémunération réelle 2013 est diminuée des intérêts du compte des avances.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX : ces prélèvements appliqués sur les produits se décomposent en :

- 8,2 % : Contribution Sociale Généralisée
- 0,5 % : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
- 4,5 % : Prélèvement Social (il est passé de 5,4 % à 4,5 % au 01/01/2013).
- 0,3 % : Contribution Additionnelle au Prélèvement Social
- 2 % : Prélèvement de solidarité

Remarques :

- pour l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros, ces prélèvements sont effectués chaque année lors de l'inscription en compte des bénéfices, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année.
- Ces prélèvements sont également effectués sur l'ensemble des produits constatés en cas de rachat ou de décès à l'exception de ceux ayant déjà été prélevés.
- Si vous pouvez justifier de votre non résidence fiscale en France, vous ne serez pas soumis à ces prélèvements.

ÉPARGNE DANS LE FONDS GARANTI EN EUROS : l'épargne acquise dans le Fonds Garanti en euros au 31/12/2013 est égale à l'épargne constituée au 1er janvier 2013 augmentée des primes versées, nettes de frais sur versement, et/ou des arbitrages entrants et diminuée des prestations et/ou arbitrages sortants ; à laquelle sont rajoutés les intérêts distribués après déduction des frais de gestion et du montant des prélèvements sociaux.

ÉPARGNE DANS LES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE : montant exprimé en euros investi dans le support correspondant et calculé selon la valeur de la part au 26/12/2013.

La valeur de rachat de l'épargne constituée sur les supports en unités de compte est égale au nombre de parts multiplié par la valeur de la part, celle-ci pouvant varier à la hausse comme à la baisse (seul le nombre de parts est garanti).

VALEUR DE RACHAT : montant au 31/12/2013 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros augmenté de la contre-valeur en euros du nombre de parts acquis sur les supports en unités de compte.

VALEUR DE TRANSFERT (contrats collectifs de retraite supplémentaire) : montant au 31/12/2013 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros augmenté de la contre-valeur en euros du nombre de parts acquis sur les supports en unités de compte. C'est ce montant d'épargne constituée qui sera converti, lors du départ en retraite de l'adhérent, en une rente viagère, calculée en fonction de l'âge de l'adhérent et des taux de rente en vigueur lors de la mise en service de la rente.

ÉPARGNE DISPONIBLE : valeur de rachat diminuée du montant du compte des avances.

RAPPEL DE L'ÉPARGNE DISPONIBLE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE : montant au 31/12/2012 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros et la contre-valeur en euros du nombre de parts pour les supports en unités de compte diminué du compte des avances.

FRAIS DE GESTION : pour le Fonds Garanti en euros, les frais de gestion administrative sont de 0,475 % pour une année complète. Pour les unités de compte, les frais de gestion administrative sont de 0,475 % et sont prélevés par diminution des dividendes distribués.

FONDS GARANTI EN EUROS : compte des bénéfices techniques et financiers (en euros)

Au crédit	montants en €	Au débit	montants en €
Revenus bruts du portefeuille	1 591 367 615	Frais de gestion financière	10 099 318
Intérêts sur avances	33 106 438	50% des contributions à l'Organic	1 390 583
Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	25 482	Déficits techniques sur les rentes viagères en service	
Reprise nette aux provisions pour dépréciation des placements		Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	45 555 538
Revenus bruts de la réserve de capitalisation	1 037 571	Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 537 137 084
Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation		Dotation nette à la réserve de capitalisation	34 038 838
Avoirs fiscaux	1 330 735		
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	4 681 479	Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent	

RELEVÉ ANNUEL 2013 DE VOTRE ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER
Glossaire - page 5/4

Solde débiteur 2013		Solde créditeur à reporter en 2014	3 327 959
TOTAL CRÉDIT	1 631 549 320	TOTAL DÉBIT	1 631 549 320

CALCUL DU TAUX

1 537,14 millions d'Euros servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2013 : 39 894,55 millions d'Euros. Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2013 est de $1537,14 / 39\,894,55 = 0,03853$ soit un taux brut de 3,853 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de $(1+3,853\%) * (1-0,475\%) = 1,0336$ soit 3,36 %.

COMPRENDRE LE RELEVÉ DU COMPTE DES AVANCES

COMPTE DES AVANCES : ce compte représente le montant des sommes dues au 31/12/2013 au titre des avances en cours. Il reprend l'ensemble des opérations enregistrées en 2013 sur le compte des avances. Le montant des sommes dues au 31/12/2013 est minoré des remboursements d'avance et augmenté des intérêts dus calculés hebdomadairement (le mercredi) suivant la méthode des intérêts composés, au taux de 4,1 % pour 2013. Son solde est soustrait de la valeur de rachat de votre adhésion afin de déterminer le montant de l'épargne disponible.

OPÉRATIONS SUR LE COMPTE DES AVANCES :

Avance : opération qui répond à un besoin financier temporaire de l'adhérent, elle est accordée au titre de l'épargne constituée, enregistrée dans l'année écoulée et ayant vocation à être remboursée dans les 3 ans.

Remboursement d'avance : remboursement, partiel ou total des avances en cours, enregistré dans l'année écoulée.

TAUX 2014 DU COMPTE DES AVANCES : l'Association et les compagnies d'assurances fixent annuellement le taux des avances. Pour 2014, ce taux a été fixé à 4 %.

INTÉRÊTS DES AVANCES : comme pour l'épargne disponible, ils sont calculés et comptabilisés hebdomadairement, suivant la méthode des intérêts composés, sur la base du taux 2013 dans le compte des avances.

LES COASSUREURS :

- AVIVA Vie, Société Anonyme d'assurances vie et de capitalisation, au capital social de 1 205 528 532,67 €, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes ; 732 020 805 RCS Nanterre
- Aviva Epargne Retraite, Société Anonyme au capital de 508 866 453 €, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes ; 378 741 722 RCS Nanterre

L'ASSOCIATION SOUSCRIPTRICE : AFER, Association Française d'Épargne et de Retraite, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Le siège social de l'AFER est situé au 36 rue de Châteaudun, 75009 PARIS.